

Confédération suisse
Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la
communication DETEC
Office fédéral de la communication OFCOM
rtvg@bakom.admin.ch

Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance fédérale sur la radio et la télévision ORTV

Prise de position du Réseau des villes de l'Arc jurassien

Madame, Monsieur,

Une procédure de consultation sur la révision partielle de l'ORTV est actuellement en cours. Le délai de consultation court jusqu'au 9 décembre 2021.

Ayant à cœur de défendre les intérêts de l'ensemble de l'Arc jurassien, le Réseau des villes de l'Arc jurassien (ci-après : RVAJ) a pris connaissance du projet de révision et souhaite répondre à la consultation.

De manière générale et après consultation des acteurs régionaux concernés, le RVAJ rejette le projet tel que présenté. Le RVAJ est d'avis que la proposition mise en consultation ne tient pas compte des particularités politiques, culturelles et linguistiques de l'Arc jurassien. La logique cantonale qui conduit l'OFCOM à réorganiser les concessions ne correspond ni à la réalité vécue du territoire, ni au besoin de créer des ponts entre les différents cantons de l'Arc jurassien, à savoir Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud.

Selon le Projet de territoire Suisse de 2012, l'Arc jurassien est caractérisé par une structure urbaine et économique décentralisée. Malgré les différences évidentes, il n'en demeure pas moins que l'unité culturelle et économique de l'Arc jurassien est une réalité ; ceci avait d'ailleurs conduit le DETEC et les autres signataires du Projet de territoire Suisse à considérer l'Arc jurassien comme un des douze territoires d'action identifiés. Dès lors, il est piquant de voir l'OFCOM revenir à une logique cantonale, alors même que l'Arc jurassien a su montrer la pertinence et l'efficacité d'un modèle régionale décentralisé, dans le domaine des médias comme dans d'autres domaines (formation, etc.).

À ce titre, le maintien de concessions à programmes multiples tel que proposé dans la variante 3 annexée¹ semble un modèle particulièrement intéressant. Comme relevé par le groupe BNJ, ce modèle de collaboration permet de garantir une offre programmatique variée et de qualité tout en réalisant des économies substantielles dans les domaines transversaux et de *back office*. Il fait de plus écho à la « vision stratégique pour l'Arc jurassien 2040 », document stratégique élaboré par le RVAJ et l'association intercantonale arcjurassien.ch, avec le soutien du SECO. En cours de finalisation, cette vision propose notamment un modèle décentralisé d'organisation de l'Arc jurassien, ce qui permet de regrouper les forces du territoire sans pour autant conduire à une homogénéisation forcée de celui-ci. De fait, le modèle alternatif proposé dans cette nouvelle variante 3 rejoint celui de la vision stratégique pour l'Arc jurassien, dans le sens où il contribue à la défense du caractère mutlipolaire de l'Arc jurassien tout en proposant un modèle économiquement viable.

¹ Contre-proposition aux deux variantes de l'OFCOM, la variante 3 a été élaborée par les groupes BNJ et Gassmann. Elle a fait l'objet d'une présentation par BNJ auprès du Bureau politique du RVAJ.

En résumé, voici la position du RVAJ sur le projet mis en consultation :

Sur les concessions radios :

- Le RVAJ rejette les variantes 1 et 2
- Le RVAJ soutient la variante 3 telle que proposée dans le document annexé

Sur les concessions TV :

- Le RVAJ soutient le statu quo

En complément veuillez trouver ci-dessous les principales raisons de notre rejet ainsi que les éléments de réflexion que nous souhaitons porter à votre attention :

Sur les concessions radios :

- La variante 1 propose une logique de concessions cantonales qui ne satisfait pas le RVAJ. Cette variante va à l'encontre d'une logique de collaboration à l'échelle intercantonale telle que le RVAJ et d'autres organismes s'efforcent de maintenir. De plus, elle ne semble pas convenir aux attentes et aux réalités de la population et nient le travail et les investissements réalisés ces dernières années par le groupe BNJ dans les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel.
- La variante 2 est problématique étant donnée qu'elle sépare arbitrairement le Jura bernois de la Bienne francophone, au détriment de toute logique linguistique et fonctionnelle entre ces deux régions.
- Comme indiqué plus haut, le RVAJ soutient la variante 3, avec l'octroi d'une concession unique entre les zones Neuchâtel et Jura. Cela suppose le maintien de la possibilité de programmes multiples au sein d'une même concession, tel que pratiqué actuellement. Ce modèle éprouvé depuis plusieurs années a en effet montré pleine satisfaction.
- La ville de Bienne étant bilingue, le maintien d'un chevauchement sur l'arrondissement administratif de Biel/Bienne est indispensable. Dès lors, le RVAJ soutient la création de deux zones de desserte, tel que proposé dans la variante 3 :
 - Une concession francophone incluant la région administrative du Jura bernois et l'arrondissement administratif de Biel/Bienne
 - Une concession alémanique incluant la région administrative de Biel/Bienne – Seeland ainsi que les communes de Grenchen et de Bettlach.
- Si la variante 3 des groupes BNJ et Gassmann devait ne pas être retenue, le RVAJ soutiendrait alors le maintien du statu quo.

Sur les concessions TV :

- Le RVAJ soutient le statu quo, à savoir une concession incluant le Jura, le Jura bernois, Neuchâtel et la région d'Yverdon-les-Bains, pour les raisons suivantes :
 - Le retrait du Jura bernois constituerait une décision incompréhensible au vu des relations historiques et culturelles qui relient le Jura bernois au reste de l'Arc jurassien. Le Jura bernois fait partie de l'Arc jurassien ; une remise en question de son intégration dans la concession « Arc jurassien » n'aurait de sens ni culturellement, ni géographiquement, ni économiquement. Nous sommes donc favorables au maintien d'une double couverture entre la télévision de l'Arc jurassien (Canal Alpha) et la télévision biennoise (Telebilingue).
 - Du point de vue du RVAJ, la région d'Yverdon-les-Bains, porte d'entrée sud de l'Arc jurassien, fait pleinement partie de l'Arc jurassien. Cette inscription de la région yverdonnoise dans l'Arc jurassien est aussi partagé, comme évoqué plus haut, par les signataires du Projet de territoire

Suisse en 2012. En plus de sa proximité géographique, la ville d'Yverdon-les-Bains, membre fondateur du RVAJ, partage avec les autres villes de l'Arc jurassien une identité industrielle et une habitude de collaborations (par exemple Expo02). En voulant attribuer des concessions s'arrêtant aux frontières cantonales, l'OFCOM nie les collaborations passées et existantes tout en mettant en péril l'unité de l'Arc jurassien, dont la chaîne de télévision Canal Alpha constitue un élément important. Pour cela, le RVAJ est favorable au maintien du statu quo sur les concessions TV.

- Afin de maintenir la qualité d'information dans l'Arc jurassien, le RVAJ souhaite que les montants actuels de chaque concession TV soient maintenus.

Pour plus de précisions concernant les aspects techniques de notre prise de position, nous vous prions de vous référer aux prises de position du groupe BNJ, du groupe Gassmann ainsi que de Canal Alpha.

Nous espérons que les éléments de notre prise de position sauront trouver un écho favorable auprès de votre office. Le RVAJ se tient bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom du Réseau des villes de l'Arc jurassien



Patrick Tanner
Président



Mireille Gasser
Secrétaire générale

Annexe :

- Questionnaire sur l'annexe 1, ch. 4.1 : radio locale et commerciale, let. e et f, Arc jurassien (variante 3 proposée par les groupes BNJ et Gassmann)

Le Réseau des villes de l'Arc jurassien (RVAJ) est une association politique regroupant quatorze communes réparties sur les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud. Il vise à faire de l'Arc jurassien une région économique et culturelle forte et unie, indépendamment des frontières politiques. Ses membres actuels sont Bienne, Delémont, La Chaux-de-Fonds, La Neuveville, Le Chenit, Moutier, Neuchâtel, Orbe, Saint-Imier, Sainte-Croix, Tavannes, Tramelan, Val-de-Travers et Yverdon-les-Bains.



Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), annexe 1 et annexe 2

Ouverture de la procédure de consultation

Question sur l'annexe 1, ch. 4.1
Radio locale commerciale, let. e et f

La question concerne la zone Arc Jurassien et la zone Biel/Bienne

Réponse de :

RVAJ

Réseau des villes de l'Arc jurassien

Rue de la Paix 13

CH – 2300 La Chaux-de-Fonds

Toute personne souhaitant s'exprimer sur cette question peut remplir le formulaire et le renvoyer par courrier électronique en format Word à l'adresse suivante: rtvg@bakom.admin.ch

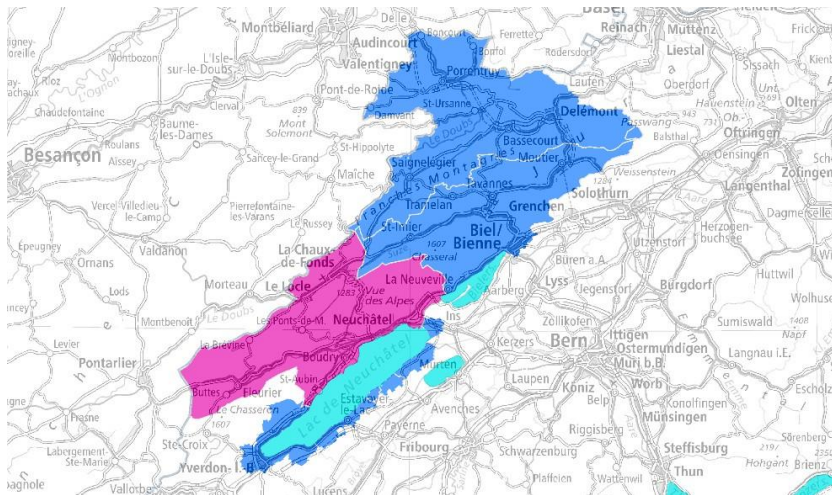
Variante 1: Orientation sur les nouveaux principes

Dans l'Arc Jurassien, la zone de desserte *unique* disparaît. La région est subdivisée **en deux zones de desserte**, la zone **Neuchâtel** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance et la zone **Jura** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance.

La zone **Biel/Bienne** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance est étendue à la région administrative du **Jura bernois**.

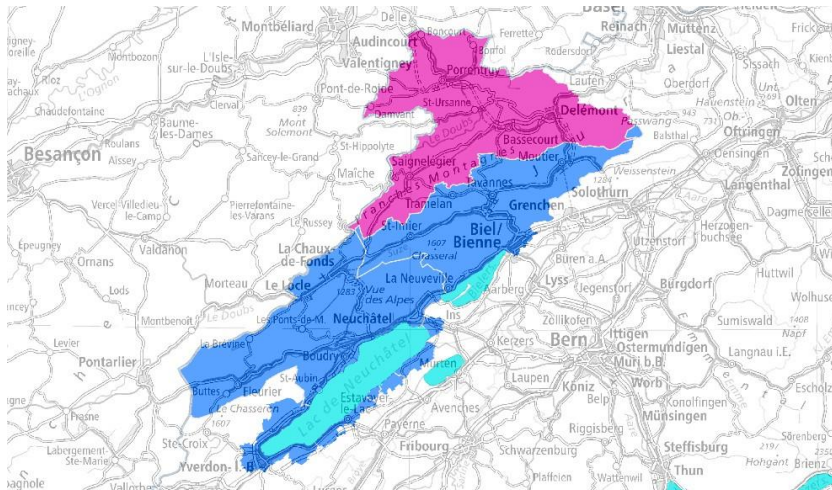
Région	Zone de desserte
Neuchâtel	Canton de Neuchâtel
Jura	Canton du Jura
Biel-Bienne	Canton de Berne: Région administrative du Seeland et région administrative du Jura bernois
Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.	

Zone Neuchâtel:



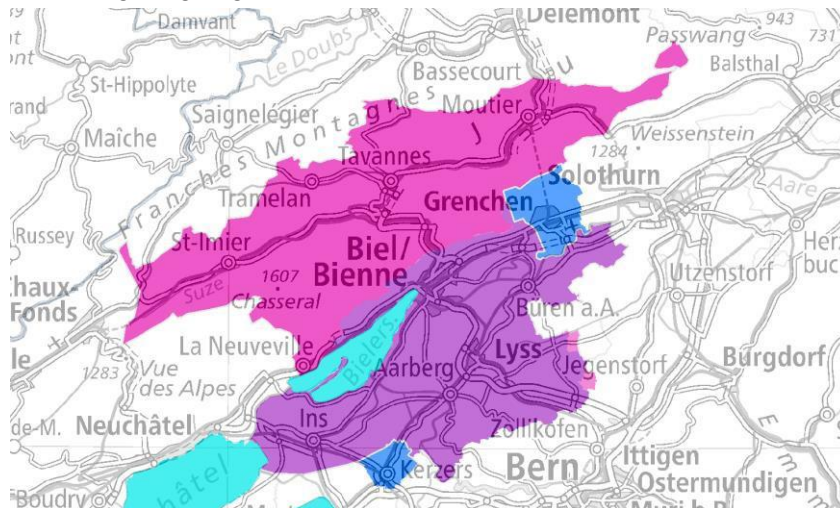
En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone > voir zones Jura et Biel/Bienne.

Zone Jura:



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte > voir zones Neuchâtel et Biel/Bienne

Zone Biel/Bienne1:



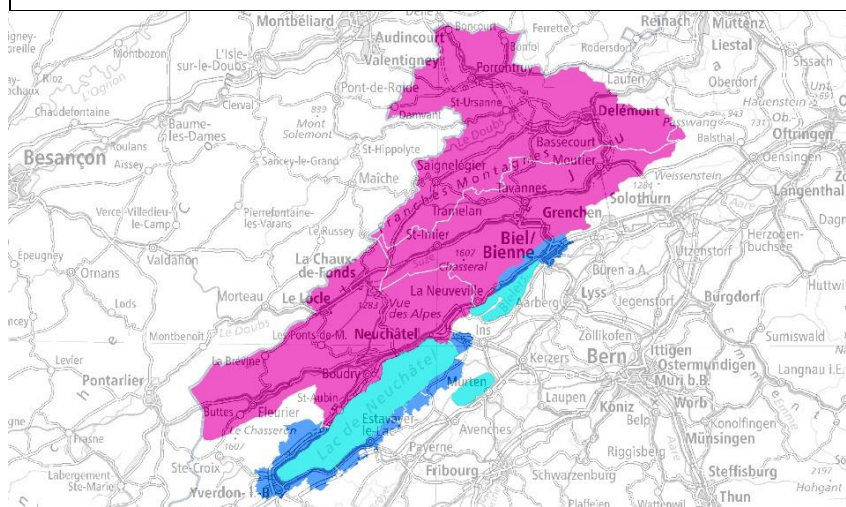
En **violet** (zone actuelle) et **rose** (extension): nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

Variante 2: Orientation sur ce qui existe déjà (projet d'ordonnance)

Pour les radios locales commerciales, le projet d'ordonnance aux let. e et f se base sur les zones de desserte existantes. Dans la zone Arc jurassien, il a été décidé de supprimer l'exigence selon laquelle la radio titulaire de la concession est tenue de fournir quotidiennement dans chacune des trois régions de diffusion, à savoir le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et le Jura bernois, des prestations qui correspondent aux particularités politiques, économiques et culturelles de ces régions.

L'ORTV ne prévoit plus de telles fenêtres de programmes dans les zones de desserte. Le mandat du titulaire de la concession concerne toutes les parties de la zone de desserte définie.

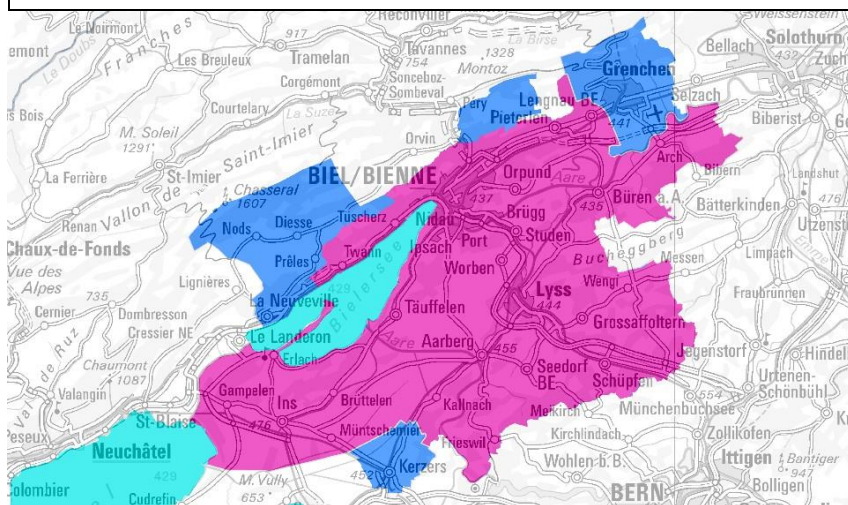
Région	Zone de desserte
e. Arc jurassien	Canton de Neuchâtel Canton du Jura Canton de Berne: région administrative du Jura bernois



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

¹ Une fois le changement de canton achevé, Moutier fera partie de la zone Jura.

Région	Zone de desserte
f. Biel-Bienne	Canton de Berne: région administrative du Seeland Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

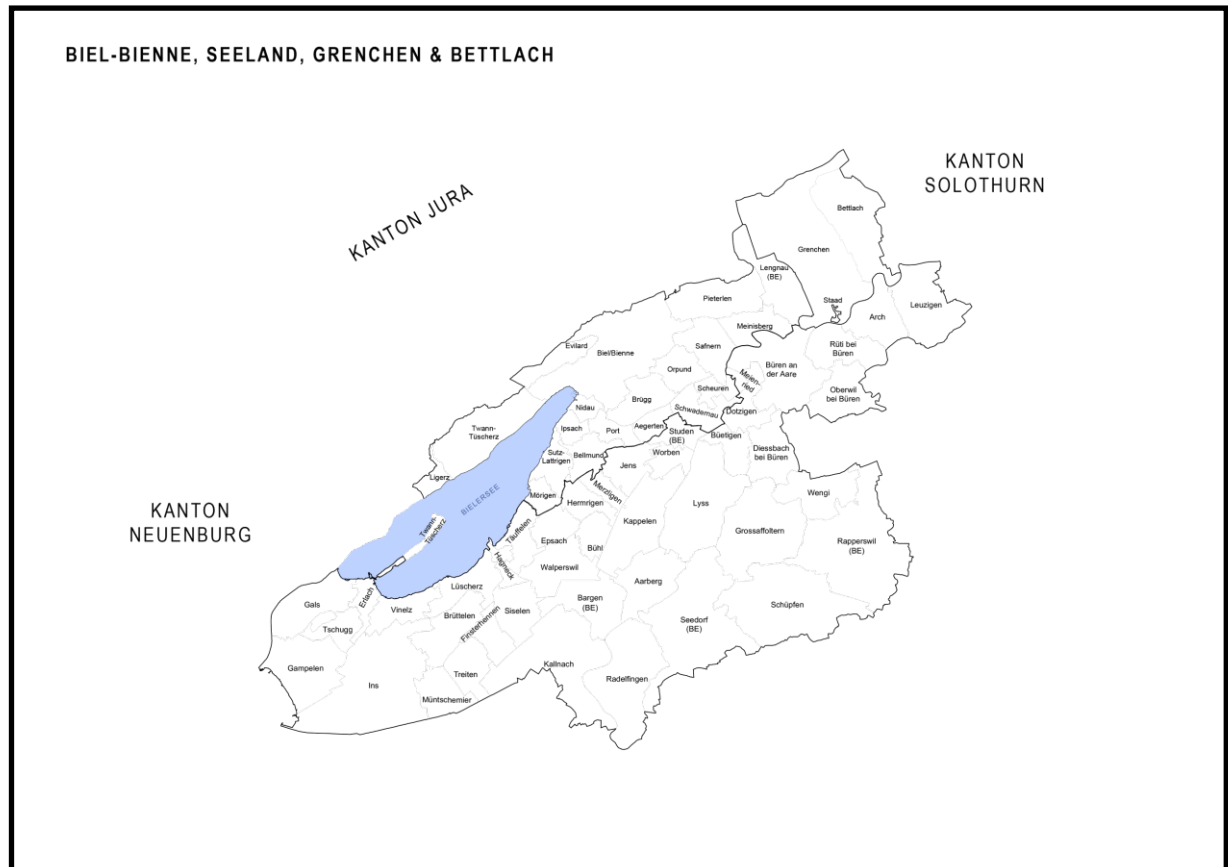
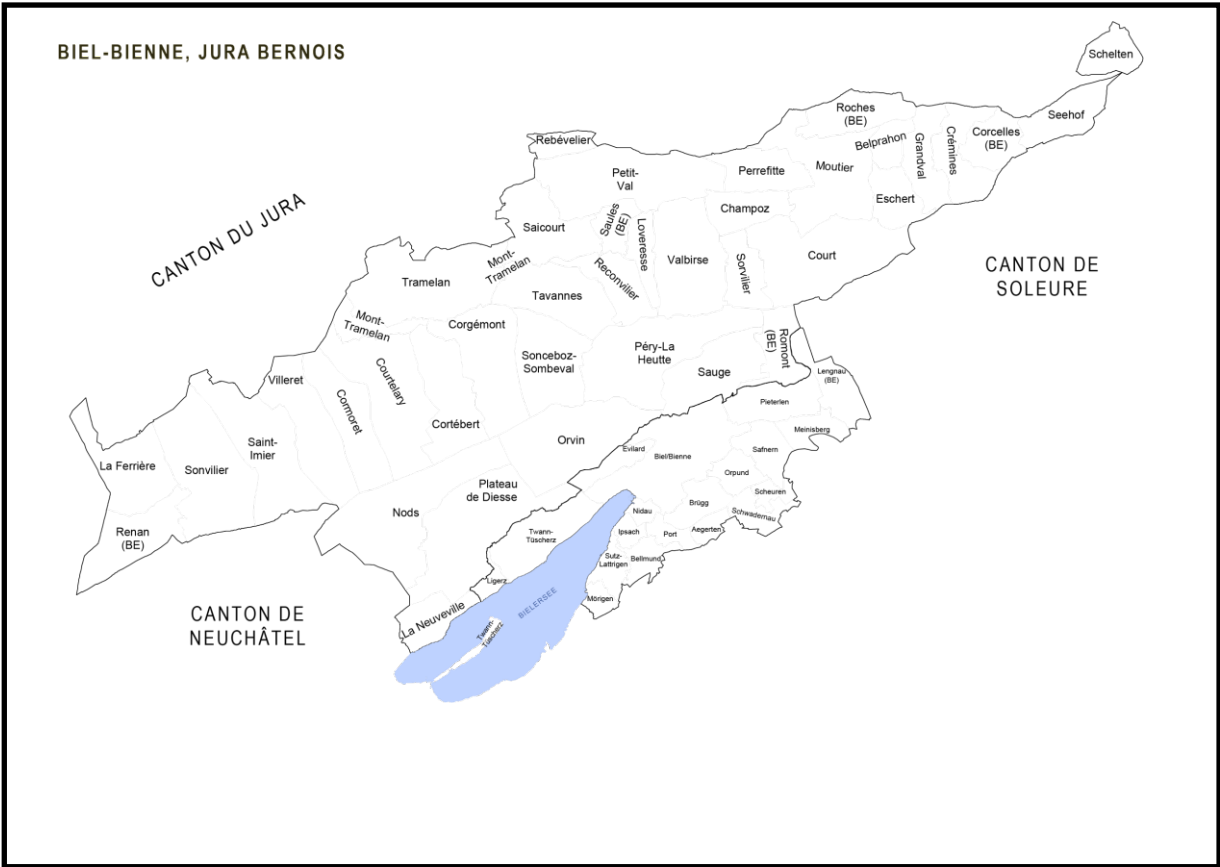
Variante 3: Orientation sur la nouvelle proposition

Pour l'Arc Jurassien, la variante 3 reprend l'idée de base de la variante 1, en l'améliorant : « Dans l'Arc Jurassien, la zone de desserte *unique* disparaît. La région est subdivisée **en une ou deux zones de desserte**, la zone **Neuchâtel** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance et la zone **Jura** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance. **Les deux zones Neuchâtel et Jura pourraient être regroupées au sein d'une même concession si la possibilité d'avoir plusieurs programmes au sein d'une même concession tel qu'actuellement pratiqué est reprise.**

Pour la zone Biel/Bienne, il est proposé **deux nouvelles zones de desserte**, dont l'une est étendue à l'arrondissement administratif du Jura bernois :

- Une zone de desserte **Jura bernois-Bienne/Seeland** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance
- Une zone de desserte **Biel/Bienne-Seeland-Grenchen** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance.

Region	Zone de desserte
Neuchâtel (ou Neuchâtel-Jura)	Canton de Neuchâtel (ou cantons de Neuchâtel et du Jura)
Jura	Canton du Jura
Jura Bernois-Biel/Bienne	Canton de Berne: région administrative du Jura Bernois et arrondissement administratif Biel/Bienne
Biel/Bienne-Seeland-Granges	Canton de Berne : région administrative Biel/Bienne – Seeland, communes de Granges et de Bettlach



Pour Variante 1 ☐

Pour Variante 2 ☐

Pour Variante 3 ☒

Remarques :

Pour plus de compléments, nous vous prions de vous référer à la prise de position qui vous a été transmise en date du 9 décembre 2021.